



S.I.R.P des communes de Cursan et Loupes

Ecole maternelle et primaire



Annexe 1 : Document à conserver

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU SYNDICAT

2024/2025

Mise à jour 1^{er} septembre 2023 (sous réserve de modifications)

La restauration scolaire et la garderie sont des services publics gérés par le Syndicat Intercommunal de Cursan/Loupes. **Ces services n'ont aucun caractère obligatoire.** Les parents qui y inscrivent leur enfant le font en toute liberté et après en avoir accepté le règlement de fonctionnement.

Aucun enfant ne pourra accéder aux services du Syndicat, sans que ses parents aient d'une part, préalablement rempli les formalités d'inscription et **d'autre part qu'ils soient à jour de leurs règlements.**

Faute du respect des principes relatifs au fonctionnement des services du Syndicat l'accès pourra être interdit aux enfants des familles concernées.

COMPORTEMENT

Ces services sont proposés afin que vos enfants puissent bénéficier des meilleures conditions pour leur scolarité. En contrepartie, il est impératif qu'ils fassent preuve de respect à l'égard du personnel et des équipements mis à leur disposition. Pour ce suivi, un permis de bonne conduite est remis à chaque élève à partir du CP. Dans la situation d'une faute grave (mise en danger de l'élève, des adultes et des élèves) les parents seront convoqués dans les plus brefs délais et une étude du dossier sera faite par les élus, une exclusion pourra être mise en application.

PERMIS DE BONNE CONDUITE

La mise en place du permis de bonne conduite est un outil d'éducation qui vise à formaliser les règles de vie en collectivité. Notre seule volonté est que la pause méridienne et la garderie soient un moment de détente, tout en respectant les règles de bonne conduite et de vivre ensemble.

Ce permis est remis lors de l'inscription de votre enfant et doit être validé par les parents et l'enfant.

Chaque enfant possède un capital de 12 points. A chaque point perdu les parents doivent signer.

Pour 4 points perdus : Prise de contact téléphonique avec les parents.

Pour 8 points perdus : l'élève et ses parents sont convoqués pour un entretien avec le président du SIRP.

Pour 12 points perdus : une décision d'exclusion temporaire/ou définitive des services sera prise par le président du SIRP.

Au bout de 3 semaines de bonne conduite, l'enfant récupère 1 point.

FACTURATION et PAIEMENT

La facturation du restaurant scolaire, de la garderie s'effectue tous les mois, à terme échu. Les familles reçoivent par l'intermédiaire de l'école, une facture de l'ensemble des services du Syndicat du mois écoulé à régler dans les meilleurs délais :

- ♦ par chèque à l'ordre du **Trésor Public** et expédié au SIRP de Cursan/Loupes - 8 route du Gestas, 33670 CURSAN ou au secrétariat les jours d'ouverture au public : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- ♦ par prélèvement (mandat de prélèvement + RIB à compléter et remettre au secrétariat du SIRP de Cursan/Loupes).

En cas de difficultés financières ponctuelles, les familles doivent contacter Monsieur le Président ou Madame le Régisseur.

RESTAURANT SCOLAIRE

Article I : TARIF :

A compter du 1^{er} septembre 2023, le prix du repas et du service a été fixé à 2.90 Euros. A compter du 1^{er} janvier 2020, le prix du service uniquement est fixé à 0.60 Euros. Le prix du repas pourra être modifié en cours d'année par décision du comité syndical.

Article II :

Tout repas non décommandé 15 jours à l'avance sera facturé.

Les repas non consommés pour raison de maladie devront être justifiés par un certificat médical.



S.I.R.P des communes de Cursan et Loupes

Ecole maternelle et primaire



Prévenir obligatoirement le secrétariat du SIRP au 05.56.23.06.29 ou mail : mairie@cursan.fr

GARDERIE

La garderie est assurée pour les enfants inscrits dans l'établissement scolaire, dans la limite des places disponibles et dont les parents travaillent avant ou après les heures de classe. Aucun goûter ne sera fourni, les parents peuvent en prévoir un, pour la garderie du soir.

Article I : HORAIRES : La garderie fonctionne uniquement les jours de classe de :

- ◆ Le matin : 07h15 à 08h35
- ◆ Le soir : 16h15 à 18h30

Article II : ENTRÉE ET SORTIE :

Les élèves inscrits doivent obligatoirement être enregistrés à leur arrivée ou à leur départ auprès de la responsable garderie. Dans le cas où les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant, **il faut impérativement le notifier au responsable de la garderie en précisant le nom et qualité de la personne qui est autorisée à le prendre en charge.** Dans le cas contraire, les services du Syndicat sont à même de retenir l'enfant par simple mesure de sécurité.

Article III : DÉPASSEMENT DES HORAIRES :

Le respect des horaires par les parents est une **obligation**.

Cependant si votre enfant est encore présent après 19h, **des frais de dépassement d'horaire seront facturés, (soit 5,70 € la demi-heure commencée).** **En cas de récidive, un refus de prise en charge sera signifié à la famille.**

Article IV : TARIF :

A compter du 1^{er} septembre 2023, le prix de la garderie a été fixé par le Conseil du Syndicat à :

Matin (7h15 – 8h20)	1.90 €
Soir (16h15 – 18h30)	2.40 €
Matin + Soir	2.90 €

En cas de dépassement d'horaire (après 18h30) et pour quelque raison que ce soit le prix de la demi-heure commencée est de **5,50 euros**. Les tarifs annoncés peuvent être modifiés en cours d'année.

ALSH (Mercredi et vacances scolaires)

Pour les mercredis et vacances scolaires adressez-vous au centre de loisirs:

ALSH Léo Lagrange, 39 boulevard Victor Hugo, 33670 CREON Tél : 07.49.84.99.71
alsh.cccreonnais@leolagrange.org

ASSURANCE

L'assurance des enfants est obligatoire dès lors qu'ils fréquentent l'école et les services du Syndicat. Une attestation sera donc exigée en début d'année scolaire. **Faute de cette attestation, l'accès à la garderie et au restaurant scolaire seront refusés.**

Les informations recueillies à partir de ce formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par le SIRP de Cursan/Loupes pour la ou les finalité(s) suivante(s) : l'étude du dossier et le traitement de la demande d'inscription scolaire (école, restauration, garderie.) de votre enfant. Ce traitement de données est fondé sur l'exécution d'une mission de service public. Le ou les destinataire(s) des données sont les agents habilités de la collectivité. Elles seront conservées pendant la durée de scolarisation de votre enfant dans l'école du syndicat, sauf en cas de durée de conservation plus longue justifiée par des exigences légales.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier par Courriel : mairie@cursan.fr.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL. www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.